Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 15440

Concernant :

Sasv WEDDIS
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

OXYLANE GROUPE
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 498 598 002 <110251/2009B01578>

Pièces déposées le 26/11/2010 Numéro : 3009265
Décision de l'associé unique du 23/09/2010 - Modification(s) statutaire(s) - Augmentation de capital - Réduction de capital
Attestation bancaire du 21/09/2010
Statuts mis à jour du 23/09/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

WEDDIS

110251
9265

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 4 BOULEVARD DE MONS
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
498 598 002 RCS LILLE

PROCES VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
et le 23 septembre, à onze heures,

La sooiété **WEDDELL**,
Sooiété anonyme de droit belge, ayant son siège sooial Centre d'Affaires et Servioes Futur X, Bâtiment E, Boulevard Industriel 58 MOUSCRON 7700 en Belgique, Immatrioulée sous le N° 0465023641, représentée par Monsieur Hervé CROQ, en sa qualité d'administrateur délégué,

Agissant en qualité d'Assooié unique de la sooiété WEDDIS SAS.

La sooiété **ACEA**, oommissaire aux oomptes titulaire, régulièrement oonvoquée, est absente et exousée.

Monsieur Philippe UZAN, en qualité de Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assooié unique :

- *la feuille de présence à l'associé ;*
- *les formulaires de vote par correspondance;*
- *les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires- et les récépissés ;*
- *la copie et le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;*
- *le rapport du Président*
- *tout autre document transmis à l'associé ;*
- *le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'associé ;*
- *le texte des projets de résolutions présentés par l'associé ;*

Puis Monsieur le Président déolare que tous les doouments et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition de l'assooié unique, au siège sooial, à oompter de la oonvooation de l'assemblée.

L'assooié unique lui donne aote de oette déolaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assooié est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de typologie de capital social: de capital variable à capital fixe
- Modification corrélative des statuts
- Augmentation du capital social en numéraire
- Conditions et modalités de l'émission.
- Autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés.
- Réduction de capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président soumet à l'associé les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la typologie du capital social de la société. En effet, la société a été créée avec un capital variable et l'associé décide que la société aura dorénavant un capital fixe, et modifie ainsi corrélativement les statuts de la société.

L'article 8 sera supprimé et l'article 7 sera ainsi rédigé :

« Article 7 – Capital social

Par une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 23 septembre 2010, il a été décidé que la société aura dorénavant un capital fixe. Le montant du capital social sera de 50 000 € divisé en 5000 titres de 10€ chacun. »

DEUXIEME DECISON

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) pour le porter ainsi de 50 000 €(cinquante mille euros) à 4 530 120 € (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros), par émission de 448 012 (quatre cent quarante huit mille douze) actions nouvelles de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire à hauteur de 4 480 120 € (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) , par apport d'une somme de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros).

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance *à l'émission :*

- *par le dépositaire de fonds du certificat* attestant du dépôt des sommes en numéraire, et ces actions seront également soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne.

L'associée unique pourra renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique après avoir pris connaissance :

- De l'attestation du dépositaire de fonds attestant du dépôt des sommes en numéraire à hauteur de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros), au titre de l'augmentation de capital visée à la 2ème décision.

Prend acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4 480 120 € (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) visée à la 2ème décision.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et des dispositions de l'article L3332-18 du code du travail et de l'article L 225-129-6 du code de commerce, décide de rejeter le projet.

CINQUIEME DECISION

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 2 030 120 € (deux millions trente mille cent vingt euros), ayant pour effet de porter le capital de 4 530 120 € (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros) à 2 500 000 €(deux millions cinq cent mille euros), par absorption du solde d'une grande partie des pertes tels qu'elles apparaissent dans l'arrêté des comptes.

L'associé décide de réaliser la réduction de capital, dont le principe a été accepté ci-dessus, par voie de réduction du nombre des actions composant le capital social, sous les conditions suspensives de l'augmentation de capital prévue aux précédentes décisions.

SIXIEME DECISION

L'associé autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème décision et de la réduction de capital objet de la 5ème décision, le Président à modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui serait ainsi rédigé :

« Article 7 – Capital social

Par décision Extraordinaire, en date du 23 septembre 2010, il a été décidé que la société aura dorénavant un capital fixe. Le montant du capital social sera de 50 000 € divisé en 5000 titres de 10€ chacun.

Par décision extraordinaire du 23 septembre 2010, suite à une augmentation suivie d'une réduction de capital, il a été décidé que le capital social sera de 2 500 000 €, divisé en 250 000 titres de 10€ chacun. »

SEPTIEME DECISION

L'associé délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.

Le Président

WEDDELL S.A.

Enregistré a : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 22/10/2010 Bordereau n°2010/909 Case n°13 Ext 9265

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



26 NOV. 2010

WEDDIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

SIEGE SOCIAL : 4 BOULEVARD DE MONS

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

498 598 002 RCS LILLE

RAPPORT DU PRESIDENT PRESENTE A REUNION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de typologie de capital social: de capital variable à capital fixe
- Modification corrélative des statuts
- Augmentation du capital social en numéraire
- Conditions et modalités de l'émission.
- Autorisation d'augmentation du capital social au profit des salariés.
- Réduction de capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Compte tenu des résultats cumulés déficitaires de notre société, nous vous proposons, afin d'en assainir la situation financière, de procéder à la modification de la typologie du capital social puis d'opérer une augmentation de capital d'un montant de 4 480 120 € (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) portant ainsi le capital de 50 000 € (cinquante mille euros)à 4 530 120 € (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros),par émission de 448 012 (quatre cent quarante huit mille douze) actions nouvelles *de 10 euros chacune* qui pourraient être souscrites en numéraire .
Cette augmentation qui permettrait de renforcer nos capacités financières contribuerait au développement de notre Société.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seraient créées jouissance à la date de l'émission par le dépositaire de fonds de son attestation constatant la libération du capital en numéraire.

Tout actionnaire peut décider de renoncer à titre individuel à ses droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

Chaque actionnaire ou bénéficiaire de droits de souscription pourra souscrire à titre irréductible.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales : cette opération d'augmentation de capital apporte à notre entreprise le financement adapté à son développement, ce qui nous conforte pour le développement à venir de notre société.

Nous vous proposons, par ailleurs, de vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du code du travail.

Nous vous précisons que cette obligation vise toutes les sociétés par actions, même si elles n'ont pas mis en place de PEE, mais que les actionnaires n'ont aucunement l'obligation d'adopter le projet présenté.

Nous vous soumettons le projet de résolution tendant à déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Président, pendant 12 mois, à compter de ce jour, pour la réalisation de l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 1500€ (mille cinq cent euros), par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés adhérent à un PEE de la société.

Cette augmentation pourrait être souscrite par les salariés, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Si vous adoptez ce projet il conviendra de supprimer en faveur desdits salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles et de renoncer à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette décision, conformément aux dispositions de l'article L225-138 du code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera fixé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du code du travail, en divisant par le nombre de titres existants, le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent à la date de mise en œuvre de cette délégation.

Les actions nouvelles seraient libérées à la souscription en une ou plusieurs fois, sur appel du Président.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits.

Les salariés de l'entreprise qui seront informés individuellement du projet, s'il est voté par l'Associé, feront leur affaire de la répartition entre eux des actions nouvelles.

Enfin, votre Président pourrait arrêter les modalités de l'émission et limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.

S'agissant d'une obligation légale, votre Président soumet le projet à votre suffrage, mais vous propose de le rejeter.

Enfin, le Président propose de réduire le capital par absorption du solde des pertes, soit d'un montant de 2 030 120 € (deux millions trente mille cent vingt euros), ce qui le porterait de 4 530 120€ (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros) à 2 500 000€ (deux millions cinq cent mille euros),composant ainsi le capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) actions de 10€.

Les statuts dans leurs articles 7 et 8 seront alors modifiés corrélativement.

Si vous acceptez ces propositions, la présente assemblée aura pour objet de mettre en œuvre votre décision.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à l'opération de réduction de capital.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Le 9 septembre 2010,

Le Président
Philippe UZAN



WEDDIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

SIEGE SOCIAL : 4 BOULEVARD DE MONS

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

498 598 002 RCS LILLE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2010

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la typologie du capital social de la société. En effet, la société a été créée avec un capital variable et l'associé décide que la société aura dorénavant un capital fixe, et modifie ainsi corrélativement les statuts de la société.

L'article 8 sera supprimé et l'article 7 sera ainsi rédigé :

« Article 7 – Capital social

Par une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 23 septembre 2010, il a été décidé que la société aura dorénavant un capital fixe. Le montant du capital social sera de 50 000 € divisé en 5000 titres de 10€ chacun. »

DEUXIEME DECISON

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) pour le porter ainsi de 50 000 €(cinquante mille euros) à 4 530 120 € (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros), par émission de 448 012 (quatre cent quarante huit mille douze) actions nouvelles de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire à hauteur de 4 480 120 € (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) , par apport d'une somme de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros).

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance *à l'émission* :

- *par le dépositaire de fonds du certificat* attestant du dépôt des sommes en numéraire, et ces actions seront également soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne.

L'associée unique pourra renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique après avoir pris connaissance :

- De l'attestation du dépositaire de fonds attestant du dépôt des sommes en numéraire à hauteur de 4 480 120€ (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros), au titre de l'augmentation de capital visée à la 2ème décision.

Prend acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 4 480 120 € (quatre millions quatre cent quatre vingt mille cent vingt euros) visée à la 2ème décision.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et des dispositions de l'article L3332-18 du code du travail et de l'article L 225-129-6 du code de commerce, décide de rejeter le projet.

CINQUIEME DECISION

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 2 030 120 € (deux millions trente mille cent vingt euros), ayant pour effet de porter le capital de 4 530 120 € (quatre millions cinq cent trente mille cent vingt euros) à 2 500 000 €(deux millions cinq cent mille euros), par absorption du solde d'une grande partie des pertes tels qu'elles apparaissent dans l'arrêté des comptes.

L'associé décide de réaliser la réduction de capital, dont le principe a été accepté ci-dessus, par voie de réduction du nombre des actions composant le capital social, sous les conditions suspensives de l'augmentation de capital prévue aux précédentes décisions.

SIXIEME DECISION

L'associé autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème décision et de la réduction de capital objet de la 5ème décision, le Président à modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui serait ainsi rédigé :

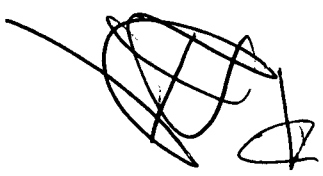
« Article 7 – Capital social

Par décision Extraordinaire, en date du 23 septembre 2010, il a été décidé que la société aura dorénavant un capital fixe. Le montant du capital social sera de 50 000 € divisé en 5000 titres de 10€ chacun.

Par décision extraordinaire du 23 septembre 2010, suite à une augmentation suivie d'une réduction de capital, il a été décidé que le capital social sera de 2 500 000 €, divisé en 250 000 titres de 10€ chacun. »

SEPTIEME DECISION

L'associé délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné*"(e)"* : Hervé CROQ

demeurant : 4, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Agissant en qualité de représentant de la Société WEDDELL SA

Disposant du droit de souscrire à *448 012* actions nouvelles,

Déclare souscrire à 448 012 actions nouvelles.
Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de 4 480 120 euros.

en numéraire par le versement du montant de 4 480 120€ .
Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à *Villeneuve d'Ascq*
Le 21 septembre 2010

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : «Bon pour souscription à Nombre (en toutes lettres) actions.»

Bon pour souscription à quatre cent quarante huit mille douze actions.

